

Bruxelles, le 8 juillet 2016
(OR. fr)

10849/16

**Dossier interinstitutionnel:
2015/0096 (COD)**

**CODEC 1010
PECHE 260**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un programme pluriannuel de rétablissement des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée et abrogeant le règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil - Adoption de l'acte législatif (AL + D)

1. Le 24 avril 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 43 paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 1 juillet 2015².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 23 juin 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ Doc. 8341/15.

² JO C 383 du 17/11/2015, p.100.

³ Doc. 10644/16.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 14/16;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note et de la publier dans le Journal officiel de l'Union européenne.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
